

ARRÊTÉ

PORTANT MODALITÉS DES ÉLECTIONS en vue du renouvellement complet des représentants des usagers du Conseil de gestion de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Enveloppes Fluides de la Ville à l'Exobiologie (OSU-EFLUVE) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Le directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Univers EFLUVE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-9, L 719 -1 et L 719 -2;

VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;

VU les statuts de la composante en date du 8 février 2013;

arrête

Article 1 : Les personnels de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Enveloppes Fluides de la Ville à l'Exobiologie (OSU-EFLUVE) de l'Université Paris-Est Créteil mentionnés ci-dessous sont appelés à élire leurs représentants au conseil de l'OSU-EFLUVE :

Collège D : les électeurs appartenant au collège des Usagers (doctorants des laboratoires de l'OSU-EFLUVE) sont appelés à élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

L'élection des membres du collège D **se tiendra uniquement par vote électronique**

du jeudi 20 novembre, 10 heures au vendredi 21 novembre 2025, 14 heures.

Article 2 : Les membres du Conseil sont élus au sein de chaque collège par scrutin de liste à la proportionnelle avec répartition des sièges restants selon la règle du plus fort reste. Les listes présentées au suffrage des électeurs ne doivent être ni modifiées, ni raturées, ni panachées sous peine de nullité. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Article 3 : Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le dépôt des candidatures est obligatoire et se fait sous forme de liste. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre des sièges à pourvoir. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes. Elles sont recevables dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de siège à pourvoir.

Les listes des candidats doivent être accompagnées des déclarations de candidatures individuelles signées. Les listes doivent être adressées à Isabelle Mondon, responsable administrative de l'OSU-EFLUVE : mondon@u-pec.fr ou osu@u-pec.fr au plus tard le 06 novembre 2025 à 17 heures.

Article 4 : Le Directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Enveloppes Fluides de la Ville à l'Exobiologie (OSU-EFLUVE), ainsi que la Responsable Administrative de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le 25 septembre 2025

Régis Moilleron

Directeur de l'OSU-EFLUVE

